

# Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec

150, rue Saint-Joseph C.P. 280

Squatec

G0L 4H0

Téléphone : 418.855.2185 Télécopie : 418.855.2935 Courriel : [info@squatec.qc.ca](mailto:info@squatec.qc.ca)

Le 29 novembre 2011

Madame Joanne Mealing, registraire  
Direction des titres miniers et des systèmes  
Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune  
880, chemin Sainte-Foy, local 4.00  
Québec (Québec) G1S 4X4

OBJET : CONDITIONS ET OBLIGATIONS – EXPLORATION MINIÈRE

Madame,

Tel que demandé, la présente a pour but d'expliciter les conditions et obligations quant à l'exploration minière sur le territoire de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec en vertu de ses règlements d'urbanisme.

Tout d'abord, tout projet ayant pour effet de créer une nouvelle utilisation du sol, d'excaver le sol, effectuer des travaux de déblai ou de remblai venant modifier de façon significative la configuration d'un terrain ou venant édifier une construction permanente ou temporaire nécessaire, selon le cas, l'obtention d'un certificat d'autorisation ou d'un permis de construction émis par la municipalité.

De plus, il est à noter que les activités relatives à la production et l'extraction de richesse naturelles sont autorisées seulement à l'intérieur des zones Ea, Eaf et Ef identifiées aux plans de zonage faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 160* de la Municipalité-de-Saint-Michel-du-Squatec.

Nous vous invitons également à prendre connaissance du *Règlement de contrôle intérimaire no 02-11 relatif à la protection des paysages témiscouatins aux abords de certains cours d'eau, axes routiers et équipements récréo-touristiques* produit par la MRC de Témiscouata.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Madame, nos plus sincères salutations.



Olivier Harrisson  
Inspecteur en urbanisme

REÇU AU MRNF

12 DEC. 2011

Direction du développement minéral